

*Communiqué de presse
Paris, le 17 avril 2009*

Artisanat du Bâtiment / Grenelle de l'Environnement / ECO Artisan[®] / Eco-PTZ

L'Etat apporte son soutien à la démarche ECO Artisan[®] de la CAPEB

Dans le cadre du Plan Bâtiment du Grenelle de l'Environnement, Jean Louis Borloo et Jean Lardin (président de la CAPEB) signent aujourd'hui un accord de promotion réciproque pour contribuer au déploiement de l'Eco-PTZ et du programme ECO Artisan

Le 17 avril 2009 - A l'occasion de l'Assemblée Générale, la CAPEB, organisation représentative des 356 000 artisans du bâtiment, signe avec le MEEDDAT un accord déterminant pour la réussite du plan « Bâtiment » du Grenelle. L'enjeu : accélérer la rénovation des logements existants, en misant sur les atouts combinés de l'Eco-PTZ - instrument financier incitatif - et des ECO Artisans[®] - professionnels identifiés pour leurs compétences en matière de rénovation énergétique. Les deux parties s'engagent à déployer efficacement ces deux dispositifs à travers le territoire.

Le bâtiment : levier prioritaire du Grenelle via la rénovation thermique des logements...

En France, le bâtiment est le secteur qui émet le plus de gaz à effet de serre (123 millions de tonnes de CO₂/an, soit 23 % du total des émissions du pays) et consomme le plus d'énergie : 68 millions de tep/an. L'objectif du Grenelle de l'Environnement est de réduire ce chiffre d'au moins 38 % d'ici 2020, en rénovant 400 000 logements chaque année à compter de 2013. Cette révolution ne pourra pas se faire sans la mobilisation massive des artisans du bâtiment, premiers conseillers de proximité des particuliers. Ces derniers représentent 98 % des entreprises du secteur et assurent 78 % du marché de l'entretien-amélioration des particuliers.

...et secteur-clé pour la relance de l'économie

Outre son rôle essentiel pour la réalisation des objectifs du Grenelle et notamment la baisse des émissions de CO₂, la rénovation énergétique des logements est également un secteur d'avenir sur le plan économique. Cette activité emploie aujourd'hui près de 100 000 personnes pour un chiffre d'affaires estimé à 9,1 milliards d'euros, en croissance de 9 % entre 2006 et 2007. Le MEEDDAT anticipe un doublement de ce chiffre d'ici 2012, entraînant la création de 120 000 emplois nets supplémentaires, durables et non-délocalisables. Des arguments de poids en ces temps de crise économique.

Eco-PTZ et ECO Artisans[®] : le doublé gagnant

Les solutions à mettre en œuvre pour rendre le parc de logements existant plus performant sur le plan énergétique sont connues : isolation de la toiture et des murs, remplacement des fenêtres, modulation de la ventilation, systèmes de chauffage plus efficaces ou faisant appel aux énergies renouvelables. Encore faut-il savoir les combiner, les conseiller et les programmer judicieusement dans le temps.

Afin de garantir la compétence des professionnels, tant dans ces conseils que dans la mise en œuvre de leurs travaux, la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) a lancé ECO Artisan[®], marque repère pour le grand public. De son côté, le gouvernement a créé l'Eco-PTZ, un prêt à

taux zéro de nature à faciliter la décision d'investissement des particuliers pour leurs travaux de rénovation énergétique.

Pour le ministre d'Etat Jean Louis Borloo,

« La rénovation thermique des bâtiments est un pan essentiel du Grenelle de l'Environnement. Elle doit être mise en œuvre le plus rapidement possible. L'accord que le MEEDDAT signe aujourd'hui avec la CAPEB va permettre de promouvoir efficacement l'Eco-PTZ auprès du grand public et d'accélérer le déploiement des ECO Artisans[®], acteurs-clés de cette révolution verte sur le terrain. »

Jean Lardin (président de la CAPEB) témoigne :

« En tant qu'organisation représentative des 356 000 artisans du bâtiment, la CAPEB est le partenaire naturel des pouvoirs publics pour accompagner les mesures issues du Grenelle. Avec 78 % du marché de la rénovation des particuliers, nous sommes en première ligne pour mettre en œuvre les "bouquets de travaux" visés par l'Eco-PTZ. La signature de cette convention officialise notre engagement, aujourd'hui et pour les années à venir, à contribuer, aux côtés de l'Etat, au défi historique que représente la réhabilitation du parc de logements existants. »

Des engagements de promotion réciproques

Intitulée « Convention sur le déploiement du programme ECO Artisan[®] », la charte signée par le ministre d'Etat Jean Louis Borloo et le président de la CAPEB Jean Lardin est basée sur une série d'engagements réciproques assortis d'objectifs chiffrés :

- La CAPEB s'engage à sensibiliser les 356 000 entreprises artisanales à la nécessité de réduire les émissions de GES et à développer la culture de la performance énergétique auprès de ses adhérents ; à relayer activement les mesures issues du Grenelle tel que l'Eco-PTZ ; à développer des outils d'évaluation thermique pour les artisans ; enfin, à assurer le succès de la marque ECO Artisan[®], avec un objectif de 10 000 entreprises ayant adopté cette démarche d'ici 2011 (dont 60 % d'adhérents CAPEB). Témoignage de l'engagement de la CAPEB, un guide pratique vient d'être publié à l'attention des professionnels pour les aider à mener à bien leur mission de conseil auprès des particuliers : « *Eco-prêt à taux zéro et crédit d'impôt : mode d'emploi* ».
- Le MEEDDAT s'engage à participer au lancement officiel d'ECO Artisan[®], à apporter son soutien à son déploiement et à informer et sensibiliser les acheteurs publics sur la démarche ECO Artisan[®].



Focus : l'Eco-Prêt à 0 %

L'Eco-PTZ constitue l'une des mesures-phares du Grenelle de l'Environnement. Instrument incitatif destiné à aider les ménages qui souhaitent améliorer la performance énergétique de leurs logements, il est cumulable avec les autres aides (notamment le crédit d'impôt sur les équipements sources d'économies d'énergie).

Pour en bénéficier, le propriétaire occupant ou bailleur doit mettre en œuvre un « bouquet de travaux » (isolation de la toiture et des murs et/ou des fenêtres et portes donnant sur l'extérieur, installation ou remplacement d'un chauffage ou d'une production d'eau chaude sanitaire, etc.). Après avoir identifié les travaux à réaliser avec l'artisan choisi, il s'adresse à l'une des banques partenaires du dispositif et dispose alors de 2 ans pour réaliser la rénovation.

La durée de remboursement du prêt est de 10 ans par défaut, mais la banque peut proposer de porter cette durée à 15 ans, sachant qu'il est également possible de la réduire jusqu'à un minimum de 3 ans. L'Eco-PTZ est disponible depuis le 1^{er} avril dans le réseau bancaire.

Focus : l'ECO Artisan®

ECO Artisan est une marque initiée par la CAPEB et gérée par un organisme indépendant. Les entreprises qui souhaitent en bénéficier doivent s'engager à :

- Proposer systématiquement à leurs clients de réaliser une évaluation thermique de leur logement, à l'aide d'un logiciel spécifique ;
- Conseiller à leurs clients des solutions thermiques globales et adaptées ;
- Vérifier la performance des travaux qu'ils réalisent, ainsi que la satisfaction du client.

Cette démarche suppose que les professionnels prouvent leur compétence en passant un examen et acceptent des audits soient effectués par un organisme tiers indépendant.

A propos de la CAPEB

La CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment) est le syndicat patronal représentant l'artisanat** du bâtiment (www.capeb.fr) :

- 356 000 entreprises employant moins de 20 salariés, soit 98 % des entreprises du bâtiment
- 971 000 actifs, soit 67 % des actifs du bâtiment
- et 80 000 apprentis, soit 84 % des apprentis du bâtiment

Réalisations :

- 83 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit 61 % du CA du bâtiment,
- 42,6 milliards d'euros de valeur ajoutée, soit 57 % de la VA du bâtiment,
- et 1,37 milliard d'euros d'investissements, soit 40 % des investissements du bâtiment

-> Ces chiffres sont extraits de la nouvelle publication : « Les chiffres clés de l'artisanat du bâtiment 2009 » (envoi sur [simple demande](#))

**Définition d'une entreprise artisanale : une petite entreprise qui peut employer jusqu'à 20 salariés et qui est inscrite au répertoire des métiers.

Contacts presse

CAPEB : Isabelle Planchais - Tél : 01 53 60 50 00/77/81 et 06 08 56 78 06 - i.planchais@capeb.fr ou Agence
Hopscotch : Sabine Dolige - Tél : 01 58 65 01 33 - sdolige@hopscotch.fr